

Montpellier, le vendredi 23 novembre 2018

Conchyliculture

Levée de l'interdiction temporaire de la récolte et de la commercialisation des huîtres et des moules en provenance de la zone conchylicole de l'étang de Thau

Les derniers résultats de la surveillance des zones de production de coquillages effectuée selon les protocoles établis par l'Ifremer sur les huîtres et les moules en provenance de l'étang de Thau ont mis en évidence deux séries consécutives d'analyses microbiennes conformes aux normes de consommation humaine.

En conséquence, le Préfet de l'Hérault a décidé de lever à compter du 23 novembre 2018 les mesures restrictives prises pour les huîtres et les moules en provenance de ce secteur. La levée de l'interdiction concerne la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation pour la consommation humaine.